Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf

Le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre siège en séance ordinaire ce 8 juin 2021 par vidéoconférence. Sont présents à cette vidéoconférence madame Andrée St-Laurent, maire, madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Denis Bouchard, Alain Lavoie, Jason Gauvin-Landry et Patrick Delisle. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Andrée St-Laurent, maire

Assistent également à la séance, par vidéoconférence Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Était absent : M. Jacquelin Goyette, conseiller

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2021-040 du 5 juin 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membre présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée

1.1 Mot du maire

Madame le maire ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

2021-06-93 **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2021-06-94 **1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021**

Chacun des membres ayant reçu une copie du dit procès-verbal dans les délais prévus, madame la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 tel que déposé;

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités

1.5 Rapport aux citoyens des faits saillants 2020

Considérant la situation exceptionnelle créé par la COVID-19, les séances du conseil peuvent se tenir sans la présence des citoyens et il est donc impossible de tenir une période de questions traditionnelle;

Considérant que nous voulons permettre aux citoyens de poser leurs questions par courriel à admin@riviereapierre.com et que les réponses seront données lors de la séance subséquente.

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les citoyens auront une période de 15 jours suivant la publication du rapport du maire sur le site de la municipalité pour s'exprimer.

Adoptée

2021-06-95 **1.6 Autorisation du paiement des dépenses du mois de mai 2021**

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mai 2021. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 136 775,72 $.

Adoptée

1.7 Fermeture des bureaux du 19 au 23 juillet 2021 pour les vacances estivales

2021-06-96 **1.8 Adoption du règlement # 498-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle**

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 498-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle tel que présenté.

Adoptée

2021-06-97 **1.9 Embauche d'un étudiant dans le cadre du programme Emploi été Canada 2021**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'embaucher Jérémy Lessard pour le poste subventionné par Emploi été Canada. Cet emploi d'une durée de 280 heures échelonnées sur 8 semaines sera rémunéré au taux horaire de 13,50 $. Il est à noter que 50 % de ce salaire est compensé par le programme Emploi été Canada.

Adoptée

2. Sécurité publique

2021-06-98 **2.1 Embauche d'une pompière-recrue pour effectuer les visites de prévention sur le territoire de la municipalité**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'embaucher Mme Stéphanie Paillé à compter de la présente et ce, pour un contrat de 150 heures à raison de 10 $ par porte visitée pour compléter la tournée des visites résidentielles de prévention.

Au besoin, la directrice générale approuvera du temps additionnel au même taux.

Adoptée

2021-06-99 **2.2 Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé, entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération et entente d'entraide mutuelle de protection contre les incendies – modification et autorisation de signature à la suite de l'entrée en fonction de la régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI)**

CONSIDÉRANT les trois ententes intermunicipales listées ci-dessous, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf et dont la municipalité de Rivière-à-Pierre en est partie prenante :

- Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé
- Entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération
- Entraide mutuelle de protection contre les incendies

CONSIDÉRANT que les villes de Portneuf et de Cap-Santé, aussi parties prenantes de ces ententes, ont convenu d'une entente entre elles pour la création d'une Régie intermunicipale de protection incendie (RÉPPI);

CONSIDÉRANT que depuis le 1er avril 2021, la RÉPPI assume l'ensemble des compétences des villes de Portneuf et de Cap-Santé liées à la sécurité incendie, incluant celles visées par les trois ententes précédemment identifiées;

CONSIDÉRANT que les villes de Portneuf et de Cap-Santé ont cédé à la RÉPPI, par voie de résolution, l'ensemble de leurs droits et obligations liés à chacune de ces trois ententes;

CONSIDÉRANT que la Régie a accepté, par voie de résolution, d'assumer l'ensemble des droits et obligations de ces deux municipalités à l'égard de ces trois ententes, comme si elle les avait elle-même signées conformément à l'article 468.52 de la Loi sur les cités et villes (et 621 du Code municipal) ;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise la cession des droits et obligations des villes de Portneuf et de Cap-Santé à l'égard des trois ententes identifiées au préambule à la Régie portneuvoise de protection incendie;

QUE l'ensemble des transactions à venir (facturations/remboursements) avec les villes de Portneuf et/ou de Cap-Santé soient réalisées, à compter du 1er avril 2021, avec la Régie;

QU'en conséquence, la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise que ces trois ententes soient modifiées en conséquence et que les mots « Ville de Portneuf » et « Ville de Cap-Santé » soient remplacés par « Régie portneuvoise de protection incendie », sans nécessiter pour les parties de signer un addenda à. cet effet, l'acceptation de cette modification par chacune des parties, par résolution, équivalant à une telle modification;

QUE ces cessions ne peuvent valoir que pour la durée non écoulée de l'entente en vertu de laquelle la Régie est constituée.

Adoptée

2021-06-100 **2.3 Premier paiement pour les services de la Sûreté du Québec**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder au paiement du premier versement de la somme payable pour l'année 2021 pour les services de la Sûreté du Québec. Le montant de ce premier versement est de 55 770 $ sur un total de 111 540 $.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

2021-06-101 **3.1 Mandater Les pompes M.C. pour changer le tubage au puits P1**

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater Les Pompes M.C. pour changer le tubage pour mettre la sonde de niveau fonctionnelle au puits P1 au coût de 2 903,01 $ taxes incluses tel que décrit dans la soumission # 09953, dépense à être imputée dans le budget immobilisation hygiène du milieu;

Adoptée

2021-06-102 **3.2 Autorisation à payer une facture au montant de 2 589,24 $ à CGR Procédé**

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le paiement de la facture # 431.0 au montant de 2 589,24 $ taxes incluses à CGR Procédé pour l'entretien du système de dosage à l'usine de chlore.

Adoptée

2021-06-103 **3.3 Paiement nº 1 à Marcel Guimond et Fils Inc. pour les travaux effectués entre le 26 avril et le 14 mai 2021 dans le cadre du projet Remplacement de 2 ponceaux – Avenue du Centenaire et rue du Lac-Vert**

Attendu les travaux exécutés par Marcel Guimond et Fils entre le 26 avril et le 14 mai 2021 dans le cadre du projet de Remplacement de 2 ponceaux – Avenue du Centenaire et rue du Lac-Vert;

Attendu que le montant des travaux pour la période allant du 26 avril au 14 mai 2021 est de 206 500.02 $, excluant les taxes, et que des retenues de 10 %, soit 20 650 $, doivent être effectuées;

Attendu la recommandation de l'ingénieur M. Dominique Paradis de la firme Englobe datée du 2 juin 2021;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre procède au paiement n° 1 pour un montant total de 213 681.06 $, taxes incluses, à l'entrepreneur Marcel Guimond et Fils.

Adoptée

2021-06-104 **3.4 Programme d'aide à la voirie locale Volet Soutien pour le projet réfection d'une partie de la rue du Lac-Vert et de la rue de l'Église Est**

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Mélanie Vézina, directrice générale agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2021-06-105 **3.5 Remplacement d'arbres sur la propriété sise au 110, avenue du Centenaire**

Considérant que des arbres ont été coupés sur la propriété sise au 110, avenue du Centenaire dû aux travaux sur l'avenue du Centenaire;

Considérant que le propriétaire a fait une demande à la municipalité pour le remplacement des arbres coupés;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De rembourser le propriétaire sur pièces justificatives pour un montant de 175 $ taxes en sus pour l'achat de 5 plants de lilas.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

2021-06-106 **4.1 Autorisation à payer une facture au montant de 595,22 $ à Alarme et Sécurité Ouellet Inc.**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le paiement de la facture # 395 au montant de 595,22 $ taxes incluses à Alarme et Sécurité Ouellet Inc. pour l'installation des caméras à la yourte au Chute de la Marmite.

Adoptée

4.2 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 450, chemin St-Laurent (lot 5 222 767)

2021-06-107 **4.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 450, chemin St-Laurent (lot # 5 222 767)**

Attendu que Monsieur Maurice St-Laurent, propriétaire d'un immeuble situé au 450, chemin St-Laurent, a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour avant, situé devant la façade du bâtiment contrevenant à la sous-section 7.2.3 du *Règlement de zonage* # 435-14 sur les normes d'implantation particulières applicables aux terrains contigus à un lac ou à un cours d'eau qui stipule qu'ils (les bâtiments complémentaires) ne doivent pas empiéter dans la partie de la cour avant localisée directement devant la façade du bâtiment;

Attendu que la superficie disponible pour la construction d'une remise est suffisante à l'extérieur de la partie de la cour avant localisée directement devant la façade du bâtiment;

Attendu qu'il est possible de localiser une remise conformément au règlement en vigueur;

Attendu que le droit acquis n'est pas applicable à l'ancienne remise démolie;

Attendu que l'application de la règlementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation pour la propriété sise au 450, chemin St-Laurent (lot # 5 222 767) tel que présentée;

Adoptée

4.4 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1030, chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot 5 222 657)

2021-06-108 **4.5 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1030, chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot # 5 222 657)**

Attendu que Madame Martine Desroches et Monsieur Mathieu Germain, propriétaires d'un immeuble situé au 1030, chemin du Lac-du-Sauvage Nord, ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour avant, situé devant la façade du bâtiment contrevenant à la sous-section 7.2.3 du *Règlement de zonage* # 435-14 sur les normes d'implantation particulières applicables aux terrains contigus à un lac ou à un cours d'eau qui stipule qu'ils (les bâtiments complémentaires) ne doivent pas empiéter dans la partie de la cour avant localisée directement devant la façade du bâtiment.;

Attendu que la superficie disponible pour la construction d'un abri à bois est suffisante à l'extérieur de la partie de la cour avant localisée directement devant la façade du bâtiment;

Attendu qu'il est possible de localiser un abri à bois conformément au règlement en vigueur;

Attendu que l'application de la règlementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1030, chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot # 5 222 657) tel que présentée;

Adoptée

4.6 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 489, rue Prévert (lot 5 222 880)

2021-06-109 **4.7 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 489, rue Prévert (lot # 5 222 880)**

Attendu que Monsieur Yannick Lévesque propriétaire d'un immeuble situé au 489, rue Prévert a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un escalier en bois sur pilotis dans la bande riveraine d'une largeur de 1.8 mètres contrevenant au sous-paragraphe b du deuxième paragraphe de la sous-section 13.4.2 sur l'aménagement d'une ouverture ou d'une fenêtre sur la rive du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule que l'escalier doit être d'une largueur maximal de 1.2 mètres;

Attendu que la demande est en vue de remplacer un escalier d'accès au lac existant avant 1980;

Attendu que la reconstruction à l'identique n'est pas possible selon la règlementation en vigueur;

Attendue que l'escalier sera sur pilotis;

Attendu que la largeur sera inférieure à l'escalier existant;

Attendu que l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 489, rue Prévert (lot 5 222 880) tel que présentée;

Adoptée

2021-06-110 **4.8 Étude de la demande de modification de zonage forestier Fo-4 pour un zonage résidentiel sur les lots # 5 223 237 et # 5 223 235, situé au 245, rue de l'Église Ouest**

Attendu que le terrain est adjacent à la rue de l'Église Ouest;

Attendu que le terrain a une superficie de 2.3 hectares;

Attendu que les terrains créés seront adjacents à la rivière à Pierre;

Attendu que les lots sont situés près d'une zone résidentielle de moyenne densité et d'une zone résidentielle de villégiature;

Attendu que les services municipaux de collecte des déchets sont disponibles dans le secteur;

Attendu que les lots visés ne fragmenteraient pas la zone forestière;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de modification des règlements d'urbanisme tel que présentée;

Adoptée

2021-06-111 **4.9 Avis public de consultation écrite concernant le projet du règlement # 490-21 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour les zones forestières Fo-2, Fo-14 et Fo-15 sans désignation cadastrale et de mettre à jour la liste des voies de communication**

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, l'assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par un avis de consultation écrite.

Le projet de règlement vise à :

- Prévoir des conditions particulières d'émission de permis de construction concernant la construction de chalets de chasse dans les secteurs sans désignation cadastrale localisés dans les zones forestières Fo-2, Fo-14 et Fo-15. Le projet de règlement vise également à ajuster le tableau et la carte de l'annexe III du *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* sur les chemins privés à la suite de l'officialisation de certains noms de chemins privés par la Commission de toponymie du Québec

Toute personne avait jusqu'au 4 juin 2021 pour transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement au projet de règlement # 490-21. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité. Aucune question ou commentaire n'a été reçu concernant ce projet de règlement.

2021-06-112

4.10 Adoption du règlement # 490-21 *modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour les zones forestières Fo-2, Fo-14 et Fo-15 sans désignation cadastrale et de mettre à jour la liste des voies de communications privées existantes*

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 490-21 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 432-14 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour les zones forestières Fo-2, Fo-14 et Fo-15 sans désignation cadastrale et de mettre à jour la liste des voies de communications privées existantes.

Adoptée

2021-06-113

4.11 Avis public de consultation écrite concernant le projet du règlement # 491-21 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour encadrer l'implantation de chalets de chasse dans les zones forestières Fo-2, Fo-14, et Fo-15 sans désignation cadastrale

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, l'assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par un avis de consultation écrite.

Le projet de règlement vise à :

- Encadrer la construction de chalets de chasse sur le territoire de la Seigneurie de Perthuis, plus particulièrement sur le territoire sans désignation cadastrale compris à l'intérieur des zones forestières Fo-2, Fo-14 et Fo-15

Toute personne avait jusqu'au 4 juin 2021 pour transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement au projet de règlement # 491-21. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité. Aucune question ou commentaire n'a été reçu concernant ce projet de règlement.

2021-06-114

4.12 Adoption du deuxième projet du règlement # 491-21 *modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour encadrer l'implantation de chalets de chasse dans les zones forestières Fo-2, Fo-14, et Fo-15 sans désignation cadastrale*

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le deuxième projet de règlement # 491-21 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour encadrer l'implantation de chalets de chasse dans les zones forestières Fo-2, Fo-14 et Fo-15 sans désignation cadastrale.

Adoptée

2021-06-115

4.13 Adoption du deuxième projet du règlement # 492-21 *modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 visant à ajouter une nouvelle zone forestière Fo-17 afin de permettre le développement d'un projet récréotouristique*

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le deuxième projet de règlement # 492-21 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 visant à ajouter une nouvelle zone forestière Fo-17 afin de permettre le développement d'un projet récréotouristique.

Adoptée

2021-06-116

4.14 Achat d'article pour la bambinerie dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons

Considérant que la municipalité a reçu une subvention de 18 000 $ octroyée dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les années 2019-2020;

Considérant qu'une somme de 7 165 $ avait été alloué pour un coin bambinerie 0-5 ans et que les dépenses n'avaient pas été effectuées;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De faire l'achat de matériel pour finaliser le coin bambinerie 0-5 ans comme présenté dans le cadre du Programme Aménagement récréatifs multi-générationnels de la salle communautaire pour les années 2019-2020.

Adoptée

2021-06-117

4.15 Dépôt des états financiers au 31 décembre 2020 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf

Attendu que le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 a été préparé par la firme comptable Bédard Guilbault Inc;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De prendre note des états financiers au 31 décembre 2020 de l'Office Municipal d'Habitation du Québec et qu'un crédit sera appliqué sur le versement de l'année 2021 ajustement identifié par les vérificateurs comptables au montant de 1 431,19 $.

Adoptée

2021-06-118 **4.16 Achat de poubelle au site des chutes de la Marmite**

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez ÉcoloTOP deux poubelles avec couvercles au coût de 1 416,42 $ taxes en sus. Cette dépense sera prise à même le budget chute de la Marmite

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2020-06-119 **5.1 Soutien à l'équipe de football du Balbuzard**

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser une somme de 100 $ en soutien à l'équipe de football du Balbuzard de l'école secondaire Louis-Jobin.

Adoptée

2020-06-120 **5.1 Appui à la résolution CA-2021-06-03 de la F.Q.M. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique**

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik,

M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée

6. Correspondance

7. Périodes de questions

8. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry de lever la présente séance. La séance est levée par madame le maire à 20h07.

Andrée St-Laurent, maire	Mélanie Vézina, directrice générale & secrétaire-trésorière